UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.138.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

EL SALVADOR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 [1]

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 avril 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

New York, le 16 avril 2020

Excellence,

J'ai le plaisir de faire suite à mes communications des 26 et 31 mars et du 14 avril 2020, par lesquelles vous avez été informé de *l'état d'urgence nationale, de catastrophe publique et de sinistre* que la République d'El Salvador a décrété sur son territoire national, et des mesures de restriction de certaines garanties constitutionnelles prises dans ce cadre afin de prévenir et de maîtriser le risque de pandémie de COVID-19 et ses conséquences imminentes.

La République d'El Salvador souhaite informer que, par le décret législatif n° 622, du 12 avril 2020, publié à la même date au Journal officiel, n° 73, volume n° 427, il a été décidé de proroger la validité du décret n° 593, relatif à *l'état d'urgence nationale en raison de la pandémie de COVID-19*. La prolongation a été approuvée pour quatre jours supplémentaires ; les effets juridiques dudit décret expirent donc le 16 avril 2020.

À cet égard, pendant la période légale indiquée ci-dessus, il a été décidé de maintenir les restrictions imposées à certaines garanties constitutionnelles, telles que la liberté de circulation, le droit de se réunir pacifiquement et sans armes à des fins licites et le droit de ne pas être contraint de changer de domicile ou de résidence.

En outre, en vertu du décret n° 19 pris le 13 avril 2020 par le Ministère de la santé, les *mesures extraordinaires de prévention et d'endiguement permettant de déclarer le territoire national* comme *zone soumise à contrôle sanitaire* ont été renforcées, afin de contenir la pandémie de COVID-19. Les mesures prorogées sont notamment les suivantes :

- La déclaration de l'ensemble du territoire national comme zone épidémique soumise à contrôle sanitaire afin de lutter contre la COVID-19 et éviter sa propagation ;

[1] Les textes du décret législatif n° 622 et des décrets exécutifs n° 19 et 20 du Ministère de la santé, joints à la notification, ont été soumis auprès du Secrétaire général et sont disponibles pour consultation.

- L'obligation faite à l'ensemble de la population de rester confinée à leur domicile, à l'exception des personnes définies dans le décret susmentionné, telles que: les personnes qui ont besoin de se procurer des produits alimentaires, ceux qui ne pourront sortir que jusqu'à deux fois par semaine; les personnes qui se rendent sur leur lieu de travail dans les cas autorisés par le décret n° 19, à savoir les *agents publics* travaillant dans les domaines de la santé, de l'économie, de l'agriculture et de l'élevage, pour le Procureur général de la République, la Présidence de la République, le Ministère des travaux publics et du transport, le corps des pompiers, le Fonds de solidarité pour la santé, l'Autorité de l'aviation civile, entre autres ; les employés du secteur du transport, des entreprises alimentaires, du secteur financier et des autres entités indiqués dans ledit décret.

- L'interdiction d'entrer sur le territoire national faite à toute personne en provenance ou ayant séjourné dans un pays étranger dans les trente jours précédant son arrivée au Salvador, à l'exception des salvadoriens de naissance ou par naturalisation, des résidents, des membres d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire accrédités dans le pays, ainsi que les membres de leur famille, lesquels seront examinés par le Bureau sanitaire international, qui déterminera les mesures sanitaires auxquelles ils devront être soumis, conformément aux protocoles applicables.

- Le port du masque obligatoire pour les personnes autorisées à circuler sur le territoire national.

Compte tenu de ce qui précède, le décret exécutif n° 20 du 13 avril 2020 a également été approuvé, et précise les conditions, la durée et les modes d'application de la quarantaine, de la surveillance ou de l'observation des personnes soumises à ces mesures de contrôle, comme déterminées par le Ministère de la santé.

Excellence,

Au vu de ce qui précède, et conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'État salvadorien souhaite se prévaloir de nouveau du droit de dérogation aux obligations qui lui incombe en vertu des articles 12 et 21 du Pacte, en raison des mesures provisoires adoptées par le Gouvernement salvadorien afin de prévenir, traiter et contrôler le risque de pandémie de COVID-19 et ses conséquences imminentes, ceci uniquement durant la période fixée légalement dans les décrets susmentionnés et toujours dans l'intérêt supérieur de la protection de la dignité humaine et d'autres garanties.

Pour de plus amples informations, j'ai l'honneur de vous faire tenir le texte des décrets correspondant aux mesures susmentionnées.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de la République d'El Salvador
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(*Signé*) Egriselda López

***

Le 24 avril 2020